



---

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 15 OCTOBRE 2025

---

**OBJET : AMÉNAGEMENT D'UN CHEMINEMENT PIÉTONS ET CYCLES SUR LES PARCELLES BD 51 et 52**  
CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE UNIQUE  
Autorisation de signature

**N°2025\_093**

---

Date d'affichage de la liste des délibérations : **21 octobre 2025**

Date de transmission en Préfecture : **21 octobre 2025**

Date de mise en ligne : **21 octobre 2025**

Date de la convocation du Conseil municipal : **7 octobre 2025**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Jean PETIT**

**Membres présents à la séance :**

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Jean PETIT - Béatrice VERDIER - Florence RICHARD - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Marie DECHESNE - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Alain GARDETTE - Laurence BEUGRAS - Christiane CONSTANT

**Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :**

Michèle EYMARD (à Jessica DIONISIO) - Christophe GALLAY (à Nicolas KELEN) - Lionel CATRAIN (à Valérie GRILLON) - Christine MARCILLIERE (à Sébastien FRANÇOIS) - Éric JACQUET (à Béatrice DHENNIN) - Isabelle WEULERSSE (à Alain GARDETTE)

**Membre absent, excusé sans donner pouvoir :** Jean-Philippe SANTONI

**Membre absent, sans donner pouvoir :** Guy BOISSERIN





## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 15 OCTOBRE 2025

La présente délibération concerne une convention relative à l'aménagement d'un cheminement piétons et cycles sur les parcelles BD51 et BD52, situées sur la rue Général de Gaulle. Cette parcelle est située à l'intersection de plusieurs voies qui feront l'objet de la création de mode doux : la rue Paul Bovier Lapierre, la rue Général de Gaulle et la rue mère Elise Rivet. Le croisement de ces différents itinéraires sera géré sur les parcelles concernées, appartenant à la Ville de Brignais.

Cet aménagement sera constitué d'une piste cyclable, d'un cheminement piéton et d'une placette. Des arbres, des massifs d'arbustes et de vivaces viendront agrémenter l'ensemble.

Cette opération d'aménagement, étudiée en maîtrise d'œuvre interne à la commune de Brignais, engendrera des travaux de voirie, de gestion des eaux pluviales de voirie et de plantations.

La Communauté de Communes de la Vallée du Garon est la collectivité compétente pour les travaux de voirie et de gestion des eaux pluviales de voirie.

La commune de Brignais est la collectivité compétente pour la plantation et l'entretien des espaces verts et l'aménagement d'espaces publics (placette).

Cette opération constitue donc une opération globale relevant simultanément de la compétence de deux maîtres d'ouvrages soumis aux dispositions de l'article L 2422-12 du code de la commande publique.

Chacune des personnes publiques compétentes s'est d'ores et déjà assurée de la faisabilité et de l'opportunité de son opération.

Ainsi, pour optimiser les moyens techniques, financiers et humains, et afin de pallier les difficultés liées à l'existence de deux maîtres d'ouvrage différents pour une même opération, notamment celles liées à la passation des marchés et à la coordination des travaux, les parties ont souhaité recourir aux modalités de co-maîtrise d'ouvrage organisée par l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique. Ce dernier autorise, lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtrises d'ouvrage publiques, la désignation de l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération d'ensemble dans le cadre d'une convention.

Dans ce contexte, les parties ont constaté l'utilité de recourir à cette procédure de co-maîtrise d'ouvrage en désignant la commune de Brignais comme maître d'ouvrage unique de l'ensemble de l'opération.

La Ville prend en charge tous les frais de maîtrise d'œuvre.

L'estimatif des travaux à charge de la CCVG a été estimé à 63 900 € HT et celui de la commune à 45 500 € HT.

La commission n°3 « Transition écologique, urbanisme et aménagement » a vu le dossier le 9 octobre 2025.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

#### A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- APPROUVER les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage unique au profit de la Commune de BRIGNAIS dont le projet a été présenté en séance et joint en annexe
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces et actes y afférents
- DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 21 du budget principal de la commune – exercices 2025 et suivants

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

**Le secrétaire**

Jean PETIT

Pour copie conforme

**Le Maire**

Serge BÉRARD

